

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
de l'environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 26 AVR. 2018

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 68 -
n °149 - 2018-DP

ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

du projet de révision, à l'initiative de l'autorité administrative, des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par l'arrêté préfectoral n°166-2014 A du 28 décembre 2015 modifié autorisant la société ALTEO GARDANNE à exploiter diverses installations sur le territoire de la commune de Gardanne,

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dite « convention de Barcelone », adoptée le 16 février 1976 et modifiée par des amendements adoptés le 10 juin 2005, ensemble protocole d'application relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, dit « protocole telluriques », adopté le 17 mai 1980 à Athènes et modifié par des amendements adoptés le 7 mars 1996 à Syracuse,

Vu la directive n°2000/60 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « directive cadre sur l'eau »,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite « directive-cadre stratégie pour le milieu marin »,

Vu la directive européenne n°2010/75UUE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), dite « IED »,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-28 et suivants, et R515-65 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment ses articles 67 et 74,

Vu l'arrêté préfectoral n°166-2014 A du 28 décembre 2015 autorisant la société ALTEO GARDANNE à exploiter diverses installations sur le territoire de la commune de Gardanne,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°134-2016 PC du 24 août 2016 portant modification de la valeur limite du fer en 2021 prescrite aux articles 4.4.6 et 4.5.2 de l'arrêté préfectoral n° 166-2014 A du 28 décembre 2015 autorisant la société Alteo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine de fabrication d'alumine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et fixant à cette société des prescriptions techniques visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L 511-1 et L 211-1 du code de l'environnement,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 13 février 2018,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le projet d'arrêté préfectoral réduisant les valeurs limites,

Considérant que les dérogations réglementairement prévues à l'arrêté interministériel du 2 février 1998 ont vocation à être limitées à la durée nécessaire à la mise en conformité aux normes environnementales de ses installations par l'exploitant,

Considérant les investissements réalisés et les procédés innovants mis en place par l'exploitant et les progrès constatés sur une longue période pour les rejets sur les paramètres dérogatoires suivants : arsenic, aluminium, fer et demande chimique en oxygène (DCO),

Considérant qu'il convient de permettre une large information du public sur les modifications envisagées réduisant les valeurs de rejet,

Considérant que pour atteindre l'objectif de large information du public, les formalités de mise à la disposition du public conformément à l'article L 515-29 du code de l'environnement sont susceptibles de permettre une information et une participation optimale sur les 27 communes concernées par les installations et la canalisation transportant les rejets,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, à la mise à disposition du public du projet de révision, à l'initiative de l'autorité administrative, des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 autorisant la société ALTEO GARDANNE à exploiter diverses installations sur le territoire de la commune de Gardanne,

.../...

ARTICLE 2

Le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) susvisé accompagné du projet d'arrêté réduisant certaines valeurs limites ainsi que le registre de mise à disposition du public resteront déposés en Mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, pendant quatre semaines, **du 18 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur le registre.

Les éléments soumis à la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant la durée de la mise à disposition **du 18 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus** à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-du-public>

Ces observations peuvent également être adressées avant la fin du délai de mise à disposition du public, par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, ou le cas échéant par voie électronique à ce dernier. Les messages envoyés ne pourront dépasser une limite de 5 Mo maximum.

- ***courriel : pref-cp-alteo-revisions-vle@bouches-du-rhone.gouv.fr***

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Communes	Communes	Communes	Communes
Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence	Allauch Service Urbanisme angle de la rue Tiran et rue Notre-Dame 13190 Allauch	Aubagne Service Urbanisme services techniques municipaux Traverse de la Vallée la Tourtelle 13400 Aubagne	Auriol Service Urbanisme Place de la Libération 13390 Auriol
Belcodène Hôtel de Ville Place de la Laïcité 13720 Belcodène	Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,	Cadolive Hôtel de Ville Place du Conte Armand 13950 Cadolive	Carnoux Hôtel de Ville 19 Avenue Maréchal Juin, 13470 Carnoux
Cassis Hôtel de Ville Place Baragnon 13260 Cassis	Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général De Gaulle 13600 Ceyreste	Fuveau Service Urbanisme Hôtel de Ville 26 Bld Loubet 13710 Fuveau	Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne

Gémenos Hôtel de Ville place du Général de Gaulle 13420 Gémenos	Gréasque Mairie annexe Boulevard Marius Olive 13850 Gréasque	La Bouilladisse Hôtel de Ville Place de la Libération 13720 La Bouilladisse	La Ciotat Hôtel de Ville Service Urbanisme Rond Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat
La Destrousse Hôtel de Ville place de la mairie 13112 La Destrousse	La Penne sur Huveaune Hôtel de Ville 14 Boulevard de la Gare 13713 La Penne sur Huveaune	Marseille Délégation générale urbanisme aménagement et habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille	Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil
Mimet Service urbanisme Place de La mairie 13105 Mimet	Peypin Hotel de Ville Service Urbanisme Rue de la République 13124 Peypin	Peynier Mairie annexe Service Administratif 9 Cours Albéric Laurent 13790 Peynier	Roquefort-La-Bédoule Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule
Roquevaire Hôtel de Ville 29 Avenue des Alliés 13360 Roquevaire	Saint-Savournin Hôtel de Ville Grand Rue 13119 Saint-Savournin	Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue	

Préfecture des Bouches-du-Rhône
 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
 Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
 4^{ème} étage - Porte 418
 Place Félix Baret – CS 80001
 13282 MARSEILLE CEDEX 06

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, les Maires d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, devront clore et signer le registre mis à disposition du public et le transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône qui y annexera les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 515-77 -III du code de l'environnement.

.../...

ARTICLE 4

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le dossier de réexamen dès l'ouverture de la mise à disposition du public. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet des Bouches-du-Rhône par les conseils municipaux concernés dans les quinze jours suivant la clôture du registre de mise à disposition du public, en application de l'article R. 515-78 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Un avis sera publié en caractères apparents, précisant la nature et l'emplacement de l'installation projetée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision et précise que cette dernière peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire après avis facultatif du CODERST.

Cet avis sera affiché en Mairie d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat des Maires d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci,
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, au frais de la société ALTEO GARDANNE dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public,
- affiché, par les soins de la société ALTEO GARDANNE, sur le site de l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

.../...

ARTICLE 6

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral complémentaire après, le cas échéant, un avis facultatif du CODERST, si celui-ci est sollicité, puis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Allauch,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire d'Auriol,
- Le Maire de Belcodène,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Cadolive,
- La Maire de Cassis,
- Le Maire de Carnoux,
- Le Maire de Ceyreste,
- Le Maire de Fuveau,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Gémenos,
- Le Maire de Gréasque,
- Le Maire de La Bouilladisse,
- Le Maire de La Ciotat,
- Le Maire de La Destrousse,
- Le Maire de La Penne sur Huveaune,
- Le Maire de Marseille,
- Le Maire de Meyreuil,
- Le Maire de Mimet,
- Le Maire de Peypin,
- Le Maire de Peynier,
- Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
- Le Maire de Roquevaire,
- Le Maire de Saint-Savournin,
- Le Maire de Simiane-Collongue,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

26 AVR. 2018
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER